



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 16

Date d'émission : 08-Nov-2013

Date de révision: 11-Août-2023

Date de la version remplacée: 17-Juin-2023

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Informations importantes

*** Cette fiche de données de sécurité est exclusivement destinée à une utilisation par HP pour les produits authentiques HP. Toute utilisation non autorisée de cette fiche de données de sécurité est strictement interdite et peut entraîner des poursuites judiciaires de la part de HP. ***

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange

Cartouche de tambour d'imagerie HP Color LaserJet CF358A

No. d'enregistrement

-

Synonymes

Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Ce produit est une préparation de toner noir utilisée dans les imprimantes série HP Color LaserJet Enterprise flow MFP M880.

Utilisations déconseillées

Aucun à notre connaissance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HP Belgium BVBA
Hermeslaan 1B, Floor B1
Diegem
La Belgique 1831

Téléphone

+32 2 620 1600

HP Inc. Ligne d'appel santé humaine

(Appel gratuit depuis les États-Unis)

1-800-457-4209

(Ligne directe)

1-760-710-0048

HP Inc. Ligne d'appel soins client

(Appel gratuit depuis les États-Unis)

1-800-474-6836

(Ligne directe)

1-208-323-2551

E-mail:

sustainability@hp.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

+1 760 476 3961

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification des substances comme dangereuses conformément au règlement (CE) 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient :

Cire, Copolymère d'acrylate de styrène, Noir de carbone, Paraffine solide, Silice amorphe

Pictogrammes de danger

Aucun(e).

Mention d'avertissement

Aucun(e).

Mention de danger

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention

Non disponible.

Intervention

Non disponible.

Stockage

Non disponible.

Elimination	Non disponible.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucun(e).
2.3. Autres dangers	Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA. Cette préparation ne contient aucun composant classé comme persistant, bio-accumulatif et toxique ou très persistant et très bio-accumulatif défini conformément au règlement (CE) 1907/2006.

Perturbations endocriniennes associées (toxicité/écotoxicité) : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de contaminants possibles à l'état de traces.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Copolymère d'acrylate de styrène	<85	Secret commercial -	-	-	
Classification : -					
Noir de carbone	<10	1333-86-4 215-609-9	01-2119384822-32-XXXX	-	
Classification : -					
Paraffine solide	<10	Propriétaire 232-315-6	-	-	
Classification : -					
Cire	<10	Secret commercial -	-	-	
Classification : -					
Silice amorphe	<3	7631-86-9 231-545-4	01-2119379499-16-xxxx	-	
Classification : -					

Section 4: Premiers secours

Informations générales Non disponible.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener immédiatement la personne au grand air Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation se développe ou persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Boire un à deux verres d'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Non disponible.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Non disponible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	CO2, eau, poudre sèche ou mousse
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange A l'instar de la plupart des matières organiques sous forme de poudre, le toner peut former des mélanges air-poussière explosifs en cas de dispersion fine dans l'air

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants Non disponible.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Si l'imprimante prend feu, procéder de la même manière qu'en cas de feu d'origine électrique.

Méthodes particulières d'intervention Aucun n'est établi.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Réduire au maximum la production et l'accumulation de poussière.

Pour les secouristes Non disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Aspirer avec précaution ou balayer le produit et le mettre dans un sac ou un autre conteneur fermé hermétiquement. Nettoyer le sol à l'aide d'un chiffon humide ou d'un aspirateur. Utiliser un aspirateur doté d'un moteur antidéflagrant. Une poudre fine peut former des mélanges air-poussière explosifs. Eliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques Non disponible.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Tenir hors de portée des enfants. Eviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de sources de chaleur excessive, d'étincelles et de flammes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Tenir hors de portée des enfants. Conserver au sec dans un récipient hermétique. Entreposer à température ambiante. Entreposer loin de produits fortement oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Type	Valeur
Pigment noir (CAS 1333-86-4)	VME 3 mg/m3

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle Non disponible.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1.75 mg/m3	2	
Long terme, systémique, inhalation	0.06 mg/m3	5	

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)			
À long terme, Locaux, Inhalation	2 mg/m3	1	
Long terme, systémique, inhalation	1 mg/m3	1	

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)			
Eau de mer	5 mg/l		
Eau douce	5 mg/l		

Directives au sujet de l'exposition	UK WEL : 10 mg/m3 (poussière respirable), 5 mg/m3 (poussière inhalable)
8.2. Contrôles de l'exposition	
Mesures techniques appropriées	Utiliser dans une zone correctement ventilée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Dans des conditions normales d'utilisation, aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est requis.
Protection des yeux/du visage	Non disponible.
Protection de la peau	
Protection des mains	Non disponible.
- Autres	Non disponible.
Protection respiratoire	Non disponible.
Risques thermiques	Non disponible.
Mesures d'hygiène	Non disponible.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Non disponible.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	solide
Couleur	Noir.
Odeur	Légère odeur de plastique
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Ininflammable
Point éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	>200 ° C (>392 ° F)
pH	Non applicable
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Négligeable dans l'eau. Partiellement soluble dans le toluène et le xylène.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non applicable
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	1 - 1.2 g/cm3
Densité de vapeur relative	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
--	--

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non applicable
Point de ramollissement	80 - 130 ° C (176 - 266 ° F)

densité	1 - 1.2
Viscosité	Non applicable

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non disponible.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produira pas.
10.4. Conditions à éviter	Non disponible.
10.5. Matières incompatibles	Acids, Bases, Oxidizing agents, Reducing agents.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone et gaz carbonique.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Non disponible.
------------------------	-----------------

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.
Contact avec la peau	Le contact avec la peau peut provoquer une légère irritation.
Contact avec les yeux	Le contact avec les yeux peut provoquer une légère irritation.
Ingestion	L'ingestion est une source d'exposition peu probable.

Symptômes	Non disponible.
-----------	-----------------

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	LD50 > 2000 mg/kg (Ingestion)
----------------	-------------------------------

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
<u>Aigu</u>		
<u>Oral(e)</u>		
DL50	rat	> 10000 mg/kg
Corrosion/irritation cutanées	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation respiratoire	Non - Sensitizing	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité des cellules germinales	Négative, aucun signe de potentiel mutagène (test d'Ames : salmonelle typhimurium)	
Carcinogénicité	The IARC evaluated carbon black as a Group 2B carcinogen, for which there is inadequate human evidence, but sufficient animal evidence. The latter is based upon the development of lung tumors in rats receiving chronic inhalation exposure to powdered carbon black at levels that induce particle overload of the lung. However, there is a two-year inhalation study of a toner containing carbon black which demonstrated no association between toner exposure and tumor development in rats.	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Silice amorphe (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
--------------------------------	--

Toxicité reproductrice	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Reported pulmonary response upon chronic inhalation exposure in rats to a toner enriched in respirable-sized particles compared to commercial toner. No pulmonary change was found at 1 mg/m3 which is most relevant to potential human exposure. A minimal to mild degree of fibrosis was noted in 22% of the animals at 4 mg/m3, and a mild to moderate degree of fibrosis was observed in 92% of the animals at 16 mg/m3. These findings are attributed to "lung overloading", a generic response to excessive amounts of any dust retained in the lung for a prolonged interval.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

(Toxicité) : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de contaminants possibles à l'état de traces.

Autres informations

Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière. Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité CL50: >100 mg/l, Poisson, 96.00 Heures

Produit	Espèce		Résultats d'essais
CF358A			
Aquatique			
Poisson	CL50	Poisson	> 100 mg/l, 96 Heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Non disponible.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non disponible.		
Coefficient de bioconcentration (BCF)	Non disponible.		
12.4. Mobilité dans le sol	Non disponible.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	(Écotoxicité) : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de contaminants possibles à l'état de traces.		
12.7. Autres effets néfastes	Non disponible.		

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Non disponible.
Emballages contaminés	Non disponible.
Code des déchets UE	Non disponible.
Informations / Méthodes d'élimination	Ne pas broyer la cartouche de toner, sauf si des mesures de prévention des explosions de poussière sont prises. Les particules finement dispersées peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Éliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux. Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse http://www.hp.com/recycle .

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non assigné.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non assigné.
Code de restriction en tunnel	Non assigné.
14.4. Groupe d'emballage	Non assigné.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non assigné.

IATA

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non assigné.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non assigné.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non assigné.

IMDG

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non assigné.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non assigné.
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	Non
No EMS	Non assigné.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non assigné.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Autres informations Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le ministère américain du transport (DOT), l'association du transport aérien international (IATA), l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et les réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses (RID).

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions de la réglementation (UE) 2015/830. Classification conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 modifiée.

Réglementations nationales

Non disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer au document SUMI ou GEIS ci-joint, le cas échéant.

Section 16: Autres informations

Références

Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des produits chimiques (Règlement REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques.

Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tel qu'amendé (Règlement CLP).

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (EU) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II de REACH.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

Aucun(e).

Informations relatives à la révision

Section 2: Identification des dangers: 2.3. Autres dangers
Section 11: Informations toxicologiques: Propriétés perturbant le système endocrinien
Section 12: Informations écologiques: 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Section 15: Informations réglementaires: Réglementations nationales
Section 15: Informations réglementaires: Autres réglementations
Section 16: Autres informations: Références

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Le présent document de fiche de données de sécurité est fourni gratuitement aux clients de HP. Les données sont les plus récentes à la connaissance de HP au moment de la préparation de ce document et sont présumées être exactes. Elles ne doivent pas être considérées comme garantissant des propriétés spécifiques des produits selon les descriptions ou l'adéquation à une application particulière. Le présent document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquées dans l'article 1 ci-dessus et ne répond peut-être pas à des exigences réglementaires dans d'autres pays.

Cette fiche de données de sécurité est destinée à transmettre des informations sur les encres HP (toners) fournies avec les fournitures d'encre HP (toner) authentiques. Si notre fiche de données de sécurité vous a été fournie avec une fourniture rechargée, reconditionnée, compatible ou autre, qui n'est pas authentique HP, veuillez noter que les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à fournir des informations sur ces produits. Il peut y avoir des différences importantes entre les informations contenues dans ce document et les informations de sécurité pour le produit que vous avez acheté. Veuillez contacter le vendeur des fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles pour obtenir des informations pertinentes, y compris des informations sur les équipements de protection individuelle, les risques d'exposition et les consignes de sécurité. HP n'accepte pas les fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles dans nos programmes de recyclage.

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	À court terme (Aigu) aquatic hazard
Aquatic Chronic	À long terme (Chronique) aquatic hazard
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Carc.	Carcinogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Loi sur la responsabilité et l'indemnisation globale en matière d'intervention environnementale
CFR	Code des Régulations Fédérales
COC	Tasse Ouverte De Cleveland
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation des yeux
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Flam. Sol.	Substances solides inflammables
Lact.	Toxiques via l'allaitement
Muta.	Mutagenicité des cellules germinales
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
Ox. Liq.	Liquides comburants
Ozone	Dangereux pour la couche d'ozone
PEL limite d'exposition autorisée	Limite d'Exposition Admise
Gaz Press.	Gaz sous pression
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
Repr.	Toxicité reproductrice
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation de la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STEL limite d'exposition à court terme	Limite d'exposition à court terme
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TCLP : <value>	Caractéristiques de toxicité Procédure de lixiviation
Vle	Seuil Limite
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)